



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le collège Mariste Notre-Dame de Lourdes Jbail-Amchit est une institution libanaise privée, chrétienne et mariste. L'établissement est homologué, partenaire de l'AEFE. Il assure une éducation chrétienne et une formation civique et humaine adaptée aux exigences figurant dans le projet d'établissement.

L'équipe éducative et le personnel du collège Notre-Dame de Lourdes s'engage d'abord à former « de bons chrétiens et de vertueux citoyens » comme l'exige son fondateur ; il s'engage à nourrir chez ses élèves les trois valeurs fondatrices maristes « simplicité, humilité et modestie » ; ainsi que des repères indispensables pour son avenir : liberté, responsabilité et autonomie. Le collège N-D de Lourdes, équipe éducative et personnel, s'engage ardemment dans la mise en place d'un univers sain pour l'ensemble de ses élèves.

L'élève mariste s'engage alors au respect de soi, des autres et des règles de vie commune au sein de l'école ; il s'engage à être poli, bienveillant, ponctuel et correct ; il s'engage également à rappeler son identité et ses valeurs maristes dans son comportement au collège et dans sa vie quotidienne.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Structure de notre établissement

a. L'éducation assurée au Collège N.-D. de Lourdes est un passage à travers les cinq cycles :

Cycle 1. Maternelles : PS – MS – GS

Cycle 2. Primaire I : CP (11^{ème}) – CE1 (10^{ème}) – CE2 (9^{ème})

Cycle 3. Primaire II : CM1 (8^{ème}) – CM2 (7^{ème}) – 6^{ème}

Cycle Complémentaire : 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème} (Brevet)

Cycle Secondaire : 2nde Générale – 1^{ère} et Terminales réparties par spécialités selon le baccalauréat français ou suivant les appellations du baccalauréat Libanais (SG – SV – SES).

b. Chaque cycle est dirigé par un responsable – épaulé par l'équipe directive et le conseil pédagogique – il oriente, anime et contrôle l'éducation des élèves tout en avisant les parents de tout ce qui pourrait affecter la vie scolaire de leur enfant. Ces derniers reçoivent régulièrement un livret scolaire avec les notes et les appréciations de comportement. En cas de problème, ils peuvent s'adresser directement au responsable de cycle.

c. Pour qu'un élève soit admis au collège, il faut qu'il ait atteint l'âge de trois ans, avant le 1^{er} novembre.

2. Atouts de notre enseignement

- a.** Le collège assure un enseignement bilingue en français et en arabe de la PS jusqu'en Terminale. La langue anglaise est introduite en CP (11^{ème}), et la langue espagnole en 2^{de}.
- b.** Le collège assure, en complément de la formation des élèves, des cours pratiques au laboratoire et en atelier de technologie directement intégrés dans l'horaire scolaire ; un enseignement informatique à partir du cycle des Maternelles (appuyé par des cours de robotique et une initiation à l'Intelligence Artificielle) ; le collège insiste sur une méthodologie de recherche et de documentation (BCD, CCC).
- c.** Le collège propose à ses élèves le programme « Protect Ed », programme d'éducation à la sécurité afin de les protéger de la violence et leur apprendre à faire face à tout type de problèmes sociaux.
- d.** Le collège assure également – en collaboration avec la Pastorale – une éducation religieuse à travers des mouvements socioreligieux et un accompagnement spirituel.
- e.** L'établissement offre aux élèves la possibilité d'adhérer aux équipes sportives qui représentent l'école dans les championnats.
- f.** Des activités culturelles et sportives parascolaires sont proposées à titre facultatif. Ces activités sont payées.

3. Réglementations

- a.** Toute décision prise par le conseil de direction est définitive et ne peut, en aucun cas, être modifiée.
- b.** Le passage de classe doit obéir aux critères de passage en vigueur au collège.
- c.** L'assiduité est un facteur essentiel de progrès et de discipline. Pour cela, les parents ne devraient solliciter de permission d'absence qu'en cas d'urgence. Ils devraient par contre exhorter leurs enfants à être présents au collège aux heures indiquées par le règlement (début des cours à 7H50 et fin des cours selon l'horaire de chaque cycle).
- d.** Si l'élève est retenu à la maison, ses parents sont priés d'informer le responsable de cycle de l'absence de leur enfant, par téléphone, le jour même, et par écrit, à la rentrée de l'élève.
- e.** La même procédure est exigée si les parents désirent, exceptionnellement, récupérer leurs enfants avant l'heure de sortie.
- f.** Un rendez-vous préalable est indispensable pour rencontrer les responsables.
- g.** Il est interdit aux professeurs de l'école de donner des cours particuliers aux élèves de leur classe spécifiquement. Aucune infraction n'est tolérée.

4. Parents et comité des parents

- a.** Les parents sont associés à la vie de l'établissement par leur participation aux différentes instances.
- b.** Toute information est communiquée aux parents via Pronote, la plateforme numérique adoptée par l'école.
- c.** Les parents sont priés de ne remettre à leur enfant qu'une somme d'argent convenable à ses besoins quotidiens : le collège ne peut être tenu responsable de la disparition d'argent ou d'objets de valeur ou d'effets laissés au collège.

- d.** À la fin de l'année scolaire, la direction a le droit de refuser la réinscription d'un élève pour des raisons qui contredisent le règlement intérieur, surtout dans les deux cas suivants :
 - Si un de ses parents a porté atteinte à la réputation de l'école, ses responsables ou ses employés que ce soit oralement, par écrit, sur les médias sociaux etc.
 - Si l'élève et/ou ses parents ont désobéi à plusieurs reprises au règlement intérieur de l'école.
- e.** D'après son statut officiel reconnu, le Comité des Parents du collège est l'organe de représentation des parents auprès de la direction, il formule des vœux concernant l'éducation des enfants inscrits au collège. Une cotisation annuelle incluse dans la scolarité est destinée aux activités organisées par ce comité.

DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ

1. L'élève a droit

- a.** À un environnement éducatif sain qui permet la formation d'un bon citoyen éclairé et responsable.
- b.** À un environnement sécurisant.
- c.** Au respect de sa dignité humaine et à l'égalité avec ses pairs.
- d.** À une expression libre dans le cadre de la décence et de la politesse.
- e.** À un rôle représentatif dans certaines instances : CVC/CVL - Conseil d'établissement - Conseil de classe.
- f.** À un accompagnement personnalisé afin de remédier à ses difficultés et lacunes.

2. L'élève doit

- a.** Respecter le règlement intérieur de l'établissement.
- b.** Respecter tous le personnel (enseignant et administratif) ainsi que ses camarades. Éviter toute insulte verbale et tout acte inapproprié.
- c.** Participer aux séances de EPS et en cas d'empêchement, un rapport médical justificatif devrait être présenté. Cette inaptitude ne dispense pas l'élève d'être présent au cours.
- d.** Respecter le cadre de vie et l'environnement scolaire ainsi que les différents équipements et matériel. En cas de détérioration du matériel scolaire, les frais de réparation seront à la charge des parents.
- e.** Respecter la tenue vestimentaire conçue par l'établissement
 - Au cycle 1, le tablier est obligatoire.
 - Du CP jusqu'à la terminale, deux articles sont obligatoires : une chemise et un pull.N.B. Un pantalon ou un jean bleu marine sont à la charge des parents.
- f.** Veiller à ce que l'apparence de l'élève soit décente et soignée. Toute tenue et apparence considérées inadaptée au contexte de l'école sont interdites.

3. Il est strictement interdit de...

- a.** Frauder aux examens, sous peine de sanction.
- b.** Organiser un bizutage sans la collaboration avec la direction. Étant donné que le bizutage porte atteinte à la personne humaine et pourrait se transformer en agressivité et vengeance.
- c.** Fumer.
- d.** Avoir en sa possession des livres ou des magazines non autorisés sur le campus de l'école.
- e.** S'absenter de façon répétitive et sélective, sans autorisation, notamment avant les évaluations. La direction de chaque cycle en collaboration avec les instances étudie l'organisation du programme des évaluations.
- f.** Utiliser le téléphone portable, sauf à des fins pédagogiques et avec l'autorisation de l'administration. En cas d'infraction, le portable est confisqué et les mesures nécessaires sont prises.
- g.** Accéder au sein de l'établissement en voiture privée. La direction n'est pas responsable des élèves qui utilisent leur propre voiture.
- h.** Mener des discussions politiques ou confessionnelles au collège et créer des courants (cellules) politiques.
- i.** Participer à une grève ou à une manifestation politique, en partant de l'école. Les élèves sont libres d'y participer à condition de s'abstenir de venir à l'école, Ils pourront se diriger à la manifestation, directement de leur domicile, sans passer par l'établissement. Ceux qui décident de se rendre au collège devraient suivre les cours normalement. Pour réintégrer le collège, les élèves qui s'absentent devraient être munis d'une lettre signée par leurs parents mentionnant les motifs de l'absence.
- j.** Célébrer leurs anniversaires à l'intérieur du campus de l'école.
- k.** Pratiquer les jeux de carte sous toutes ses formes à l'école.

4. Mesures disciplinaires et sanctions

Tout élève qui enfreint le règlement ou commet une infraction sera sujet aux mesures disciplinaires suivantes :

- Orientation et sensibilisation avec avertissement oral.
- Travaux pédagogiques complémentaires.
- Avertissement écrit signé par les parents.
- Exclusion temporaire de la séance de classe.
- Exclusion temporaire de l'école.
- Exclusion définitive de l'école.

PROTECTION DES MINEURS

- a. La protection des mineurs est un engagement prioritaire de notre tutelle et de notre réseau mariste. La congrégation des frères maristes, lors de son XXIIème Chapitre Général, se joint au Pape François et aux Organisations Internationales qui promeuvent et défendent les Droits des Enfants, dans la condamnation de toutes formes d'abus. La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (F.M.S.I.) est reconnue par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) comme consultant engagé pour la défense des droits des enfants.
- b. L'établissement – professeurs et employés – a déjà obtenu le premier niveau de la certification Keeping Children Safe (KCS) confirmant et attestant de la formation de l'ensemble de son équipe à la protection des enfants, à la détection des risques, il s'engage aussi à une amélioration continue dans ce domaine. Ce système prévient et protège les mineurs contre toute maltraitance quelle qu'en soit la source, il leur permet de s'épanouir dans un espace de sain et sécurisé et sécurisant.

SANTÉ

- a. L'établissement assure un service d'infirmier aux bâtiments de Jbail et d'Amchit. Le service de santé organise une visite médicale obligatoire à tous les élèves de l'établissement.
- b. Un certificat médical est rempli par les parents ou par le médecin de famille pour informer le service de santé de tous les antécédents médicaux et chirurgicaux concernant l'élève (maladie, accident, affection ou lésion congénitale chronique etc.). Les informations fournies sont, bien entendu, confidentiellement gardées au service médical. Une photocopie du calendrier vaccinal devrait être joint au certificat médical.
- c. L'infirmière assure les premiers soins au collègue.
- d. Toute absence de trois jours ou plus nécessite un rapport médical.
- e. Le médecin de l'école a le droit de consulter les rapports médicaux et de consulter des élèves malades en cas de besoin.
- f. Une assurance-accident couvre les élèves durant les jours de présence effective et durant l'horaire scolaire. Les frais sont inclus dans la scolarité.

RÈGLEMENT FINANCIER

- a. Les tarifs scolaires et les modalités de paiement sont à la disposition des parents à l'économat du collège. Ce paiement se fait normalement en trois versements. Les parents sont avisés par avis de paiement. Ils sont priés de s'acquitter de ces versements avec une grande régularité, à la caisse.
N.B. Le paiement se fait uniquement en espèces.
- b. Les nouveaux élèves ne pourront pas bénéficier d'aide financière.
- c. La scolarité des élèves de Brevet et de Terminale doit être payée avant la fin du mois d'avril.
- d. Tout trimestre commencé est dû en entier.
- e. La réinscription pour la prochaine année est faite après avoir réglé les frais scolaires de l'année en cours.
- f. Aucune attestation d'inscription ou de radiation n'est fournie avant d'avoir complété le paiement des frais scolaires ou après s'être mis d'accord sur une façon légale pour accomplir le paiement.
- g. L'administration prend en charge les dépenses de la cérémonie de la remise des diplômes. L'administration n'est pas responsable des activités organisées par les élèves pour collecter l'argent dédié à toute autre célébration.

CONVENTION

Ce règlement, dans toutes ses clauses, constitue une convention conclue entre les élèves, leurs parents et le collège. Un élève inscrit est censé s'y soumettre entièrement pendant tout son parcours scolaire.

Toute modification ou tout ajout, survenant en cours d'année et communiqué aux parents par le biais de leurs enfants fera partie complémentaire de ce règlement et de cette convention.

Lu et approuvé

Nom complet du père/ de la mère (tutrice ou tuteur) de l'élève :

Nom de l'élève :

Classe :

Date : / / 20.....

Signature :

La Direction

